

# Classement des installations et fréquence des contrôles

Installations non contrôlées ou contrôlées, veillez à bien respecter les obligations !



## LES INSTALLATIONS NON CONTRÔLÉES

*Si cette absence de contrôle est volontaire*, l'installation est réputée non conforme et le propriétaire s'expose à des sanctions pénales tout en restant toujours soumis à l'obligation de faire contrôler son installation et, si nécessaire, de faire des travaux de mise en conformité. En effet, le recensement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et leur contrôle sont des obligations légales en application de l'article L.1312-2 du Code de la Santé Publique.

*Si cette absence de contrôle est involontaire*, les propriétaires sont invités à contacter dans les meilleurs délais le SPANC afin de fixer un rendez-vous et de se mettre en conformité avec la loi.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

### Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-12-2025 23:56

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/spanc/classement-installations-frequence-controles>

## LES INSTALLATIONS CONTRÔLÉES

Le contrôle périodique des installations d'ANC est réalisé selon la périodicité maximale définie dans [le règlement intérieur du SPANC](#).

**En cas de vente, les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois après la signature de l'acte de vente.**

## Contacts utiles

### Secrétariat du SPANC

 22 rue Gustave Eiffel  
78120 Rambouillet

 01 34 57 24 82

 E-mail

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

#### Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

14-12-2025 23:56

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/spanc/classement-installations-frequence-controles>